A

NATIONS UNIES



# Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.67 10 janvier 1992

FRANCAIS

#### Quarante-sixième session

#### ASSEMBLEE GENERALE

#### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 67e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 décembre 1991, à 15 heures

Président :

M. SHIHABI

(Arabie saoudite)

puis :

M. LEGWAILA (Vice-Président) (Botswana)

Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies; crise financière de l'Organisation des Nations Unies; rapport du Secrétaire général [109 et 110] (suite)

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international : rapport de la Sixième Commission [124]

*/*...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours promoncés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les <u>Documents officiels de l'Assemblée générale</u>.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles do vent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, <u>dans un délai d'une semaine</u>, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux : rapport de la Sixième Commission [125]

Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international : rapport de la Sixième Commission [126]

Décennie des Nations Unies pour le droit international : rapport de la Sixième Commission [127]

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session : rapport de la Sixième Commission [128]

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-quatrième session : rapport de la Sixième Commission [129]

Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs : rapport de la Sixième Commission [130]

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation [131]

- a) Rapport de la Sixième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : rapport de la Sixième Commission [132]

Protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires : rapport de la Sixième Commission [133]

Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée : rapport de la Sixième Commission [134]

Dévéloppement et renforcement du bon voisinage entre Etats : rapport de la Sixième Commission [135]

Utilisation de l'environnement comme instrument de guerre en période de conflit armé et adoption de mesures pratiques visant à éviter pareille utilisation [140]

- a) Rapport de la Sixième Commission
- b) Amendement

## La séance est ouverte à 15 h 10.

POINTS 109 ET 110 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE 1'ORGANISATION DES NATIONS UNIES; CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/600 et Add.1)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : S'agissant de la première question inscrite à notre ordre du jour de cet après-midi, les membres se souviendront qu'à sa 62e séance plénière, l'Assemblée générale a entendu une déclaration faite par le Secrétaire général pour présenter son rapport sur la situation financière des Nations Unies.

L'Assemblée avait alors décidé, à la demande de plusieurs membres, d'entendre à cette séance des déclarations au titre du point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Crise financlère actuelle des Nations Unies", et du point 110 de l'ordre du jour, intitulé "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies", indépendamment de leur examen par la Cinquième Commission.

Cet après-midi, nous continuerons d'entendre des crateurs qui feront des déclarations concernant ces deux questions. Comme annoncé ce matin, la liste des orateurs pour ce débat sera close cet après-midi à 15 h 30. Je prie donc les représentants désireux de participer à ce débat de se faire inscrire dès que possible.

M. MONTAÑO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : J'aimerais tout d'abord exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la présentation de son rapport sur la crise financière de l'Organisation (A/46/600 et Add.1). Ce rapport souligne la gravité sans précédent de la crise financière que connaît l'Organisation.

Pour cette raison, ma délégation estime que l'analyse de ce problème doit retenir la plus grande attention politique, la gravité de la question pouvant avoir de graves conséquences sur le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, à l'un des moments les plus critiques de son histoire, alors que s'ouvrent des perspectives favorables au renforcement de l'action multilatérale dans la recherche de solutions aux problèmes internationaux.

Les caractéristiques de la crise financière de l'ONU nous obligent manifestement à prendre des mesures immédiates et décisives. Cependant, les mesures susceptibles de résoudre l'insolvabilité doivent s'accompagner d'une identification claire des causes de cette situation.

Selon ma délégation, trois raisons spécifiques ont provoqué la crise financière. En conséquence, la solution de cette question délicate doit être envisagée sous trois angles différents.

L'une des causes principales de la situation financière désespérée soulignée par le Secrétaire général est certainement la décision unilatérale prise par certains Etats Membres de suspendre leurs paiements afin de contraindre l'Organisation à agir en fonction de leurs intérêts particuliers. Méconnaître ce fait reviendrait à ignorer les raisons fondamentales de la crise actuelle et créerait la confusion quant aux mesures à prendre pour la corriger. Il s'agit d'une tendance historique.

Toute mesure administrative qui pourrait être préconisée n'aurait que peu de chance de réussir en l'absence de la véritable volonté politique de tous les Etats Membres d'honorer inconditionnellement leurs obligations financières conformément à l'esprit démocratique qui a présidé à la création de cette organisation.

Un deuxième élément sous-jacent à la crise actuelle est l'impossibilité où se trouvent de nombreux pays en développement d'assumer comme il convient leurs responsabilités financières. La dégradation constante des conditions économiques dans un grand nombre d'Etats a eu des effets néfastes sur leur capacité à régler, complètement et dans les délais, leurs contributions aux Nations Unies.

Bian que des difficultés économiques intérieures ne libèrent pas un Etat Membro de cette organisation de ses engagements internationaux, nous devons néarmoins, si nous voulons proposer des solutions réalistes, ne pas perdre de vue les raisons qui contraignent malgré eux divers pays à se soustraire à leurs obligations envers l'Organisation.

Dans une large mesure, l'incapacité de nombreux Etats Membres à payer leurs cotisations n'est simplement qu'un symptôme de plus des profondes inégalités du système économique international. En conséquence, la solution du problème ne peut être basée exclusivement sur des efforts supplémentaires fournis par les pavs en développement. Elle doit aussi inclure une révision des méthodes utilisées pour déterminer les contributions, de façon à refléter avec précision l'évolution économique de la communauté internationale.

## M. Montaño (Mexique)

Outre la crise résultant de la mauvaise volonté de quelques Etats Membres et de l'incapacité de certains autres à honorer leurs obligations financières, la nouvelle dynamique des opérations de l'Organisation a entraîné un déséquilibre entre les ressources disponibles et les besoins financiers des Nations Unies.

La \*ransformation des relations internationales et la disparition des antagonismes enracinés depuis longtemps ont rendu possible l'accroissement des actions multilatérales en vue de trouver des solutions aux problèmes posés à la communauté internationale.

Cependant, la machine institutionnelle financière et administrative existante n'est pas toujours adéquate pour répondre efficacement aux demandes croissantes adressées à l'Organisation. L'heure est venue d'examiner les procédures existantes et de les adapter aux besoins actuels.

Le rapport présenté par le Secrétaire général offre des propositions nouvelles et audacieuses pour répondre aux nouveaux défis que nous devons relever, propositions qui appellent un examen minutieux et détaillé. La Cinquième Commission conduira une analyse spécialisée des diverses options avancées, et, à cette occasion, je me limiterai à souligner trois points généraux.

En premier lieu, il nous semble important qu'en analysant les éventuels mécanismes de financement des Nations Unies, l'on tienne compte de la nécessité de maintenir l'autonomie et l'indépendance absolus de l'Organisation. L'examen d'autres sources de financement, différentes de celles mentionnées à l'article 17 de la Charte, devrait être entrepris avec la plus grande circonspection afin d'en évaluer adéquatement les avantages et les inconvénients d'ordre économique et politique.

En second lieu, il faut toujours faire une nette distinction entre les mécanismes financiers destinés à la gestion des ressources relevant du budget ordinaire et les mécanismes destinés à financer les activités de maintien de la paix. Du fait de leur nature particulière, les opérations de maintien de la paix exigent un barème de contributions différent de celui du budget ordinaire, et nous estimons que tout ajustement des procédures financières devra respecter ce principe.

En troisième lieu, il nous semble nécessaire d'éviter que d'éventuelles suspensions de l'application du règlement financier de l'Organisation ne créent une situation où les Etats Membres qui s'acquittent intégralement de leur contribution subventionneraient les mauvais payeurs. Dans cet ordre d'idées, la proposition du Secrétaire général d'imputer un intérêt débiteur au solde impayé des quotes-parts nationales est intéressante.

Qu'il me soit permis à cette occasion de réitérer la position traditionnelle du Mexique qui consiste à honorer scrupuleusement ses responsabilités financières envers les Nations Unies, en vous assurant que mon gouvernement continuera de tout faire pour être à jour dans ses contributions à l'Organisation.

Pour conclure, la délégation mexicaine souhaite faire siennes les idées exprimées récemment par le Secrétaire général, à savoir qu'il est regrettable que plus les Nations Unies se voient confier de responsabilités, plus les ressources dont l'Organisation a tant besoin pour fonctionner tendent à s'étioler. Il est paradoxal et incompréhensible que l'on ait assez de ressources pour la guerre, mais pas assez pour édifier la paix et promouvoir le développement.

M. RALPAGE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : La délégation sri-lankaise tient à remercier le Secrétaire général de son rapport clair et détaillé sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de sa déclaration liminaire. Dans son rapport, le Secrétaire général déclare que :

"la situation, s'étant encore détériorée entre-temps, est devenue critique. Au 31 octobre 1991, le total des contributions non acquittées s'élevait à 988,1 millions de dollars. Les Etats Membres doivent prendre sans délai des mesures décisives pour résoudre ce problème continuel, que je qualifierai même d'endémique. Leur intervention est essentielle si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte des nouvelles responsabilités, d'une ampleur sans précédent, que les Etats Membres lui ont confiées." (A/46/600/Add.1, par. 1)

Deux semaines plus tard, le 4 décembre 1991, dans une déclaration faite à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a souligné une fois de plus que : "l'insolvabilité de l'Organisation l'a plongée dans une crise qui, je me dois de le souligner, est tout autant politique que budgétaire."

(A/46/PV.62, p. 2)

Tant la nature que la cause du problème sont bien connues. La vérité toute simple est que les Etats Membres ne paient pas leurs quotes-parts intégralement et à l'échéance, qu'il s'agisse de leur contribution au budget ordinaire ou des opérations de maintien de la paix. C'est la raison pour laquelle les Nations Unies sont au bord de l'insolvabilité depuis des années.

Au 30 septembre 1991, 57 Etats seulement avaient versé leur contribution en totalité, et 192 Etats avaient des arriérés.

Le non-paiement des quotes-parts fixées viole paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte qui prévoit que :

"les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale."

Pour sa part, Sri Lanka s'est acquittée de toutes ses obligations intégralement et dans les délais. Nous prions instamment tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de respecter leurs obligations conformément à la Charte. A cet égard, nous voudrions appuyer les propositions - à court et à long terme - formulées par le Secrétaire général

M. Kalpage (Sri Lanka)

pour surmonter la crise financière actuelle. Cependant, aucune de ces propositions ne permettra à l'Organisation des Nations Unies de sortir de l'insolvabilité financière tant que tous les Etats Membres n'honoreront pas l'obligation que leur fait la Charte d'acquitter leurs contributions régulièrement et à l'échéance.

Sri Lanka appuiera tous les efforts visant à amener les Etats Membres à verser leurs contributions intégralement et dans les délais. Nous appuierons également toutes les mesures visant à élargir la base financière de l'Organisation des Nations Unies. Il y a cependant certaines mesures que Sri Lanka pourrait difficilement appuyer. Ma délégation ne peut appuyer ou encourager aucune proposition visant à bloquer en principe cette expansion budgétaire aux Nations Unies. Nous ne saurions non plus appuyer aucune mesure visant à mettre fin à des programmes politiques, économiques et sociaux importants qui ont des répercussions directes, notamment dans les pays en développement.

Nous devons continuer de promouvoir le rôle des Nations Unies en tant qu'instrument efficace pour concrétiser la volonté collective de la communauté internationale, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

A mesure que l'Organisation des Nations Unies progresse, les délis qu'elle devra relever et les responsabilités auxquelles elle devra faire face ne pourront que croître. Pour être à la hauteur de ces défis et de ces responsabilités, il est essentiel de disposer de ressources financières adéquates. C'est à nous Etats Membres qu'il incombe d'honorer nos obligations au titre de la Charte et de fournir les ressources financières nécessaires.

- 11 -

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir accepté, à la demande du représentant du Mexique agissant au nom de notre groupe régional, que nos délégations s'expriment en séance plénière de l'Assemblée générale à propos des points 109 et 110 de l'ordre du jour. La situation décrite par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport (A/46/600/Add.1) et dans ses propositions pour remédier aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies méritent toute notre attention.

Comme mes collègues qui sont intervenus suite à l'exposé du Secrétaire général, je crois que les problèmes de liquidité des Nations Unies sont essentiellement liés à l'arriéré des contributions au budget ordinaire et au financement des opérations de maintien de la paix qui, au 31 octobre dernier, s'élevait à 988,1 millions de dollars.

Même si à cette date nos contributions au budget ordinaire et au financement des opérations de maintien de la paix dépassaient déjà les 11,7 millions de dollars, la part du Brésil représente toujours 1,91 % de l'arriéré total. C'est un sujet de vive préoccupation pour mon gouvernement, car le Brésil s'enorqueillit d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies, dont il est l'un des partisans les plus fidèles et les plus résolus depuis sa création. En outre, pour nous les contributions sont des obligations à honorer sans condition, en totalité et à l'échéance.

Il y a malheureusement un monde entre vouloir et pouvoir. D'un côté, le Brésil connaît depuis huit ans des difficultés économiques sans précédent dans son histoire moderne. Le déficit de sa balance des capitaux représente plus de 54 % de sa dette extérieure et près du cinquième de son produit national brut moyen pour la même période. L'intensification du protectionnisme commercial n'est que l'un des divers facteurs internationaux de distorsion qui complique encore le processus actuel d'ajustement de l'économie intérieure visant à relancer l'expansion et à permettre au Brésil de participer plus largement aux marchés mondiaux. Malgré ces difficultés, le Gouvernement brésilien persévérera dans ses efforts pour régler ses arriérés.

D'autre part, les Membres des Nations Unies n'ent pas encore réussi à définir les critères d'un partage plus équitable des dépenses. Le revenu national estimatif comparé qui, à l'origine, avait simplement valeur indicative

## M. Sardenberg (Brésil)

a toujours reçu beaucoup plus d'importance que le revenu estimatif comparé par habitant qui est lui beaucoup plus nettement révélateur des divers niveaux de développement socio-économique. Mon gouvernement estime que cette méthode a abouti à des anomalies, : dec injustices dans le calcul des contributions et a imposé un fardeau supplémentaire aux Etats Membres qui, comme le Brésil, ont déjà une capacité contributive très limitée. Selon nous, des mesures doivent être prises de toute urgence pour redresser ces anomalies.

Comme on le constate dans le document que j'ai mentionné au début, au 31 octobre 1991, seuls 15 Etats Membres s'étaient acquittés de leurs contributions sans condition, en totalité et à l'échéance. Une certaine circonspection s'impose donc.

Ainsi, tous les Etats Membres n'ont pas la même capacité de verser leurs contributions dans les délais. Indépendamment des différentes contraintes qu'ils peuvent confronter - résultats économiques extrêmement négatifs, longueur des procédures pour l'approbation des contributions et les déblocages de crédits - ils risquent de se retrouver, malgré toute leur bonne volonté et en dépit de tous leurs efforts, sur la liste des retardataires, en compagnie des Etats qui ont différé le paiement de leurs contributions pour d'autres raisons.

Les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas dues seulement à une pénurie de liquidité. Les changements intervenant dans la régularité des paiements de contributions se traduisent par des changements dans le montant, la périodicité et la nature des dépenses de l'Organisation.

Les difficultés proviennent aussi du fait que l'on exige toujours plus de l'Organisation, dont le fonctionnement doit progresser en efficacité et en efficience. Certes, ici comme ailleurs, il est toujours plus facile d'essayer de pallier les lacunes administratives on réclamant encore plus de ressources.

Il est nécessaire d'adopter des mesures d'économie, d'améliorer la coordination et surtout de garder toujours à l'esprit le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies, si l'on veut redresser la situation tout en assurant l'adéquation des ressources nécessaires pour les programmes nouveaux et en cours.

On a souvent évoqué le mythe de la boîte de Pandore dans notre organisation. Le nombre et l'ampleur des opérations de maintien de la paix

qui ont été lancées ou qui sont sur le point d'être approuvées l'évoquent à nouveau.

Le Brésil a participé à un certain nombre d'opérations de maintien de la paix. Nous savons combien elles contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales et nous nous en félicitons. Toutefois, nous ne pouvons manquer d'être gravement préoccupés par les incidences de ces opérations sur la situation financière de l'Organisation et sur les obligations financières des Etats Membres.

Je dois dire à ce propos que le lancement, l'une après l'autre, d'opérations de maintien de la paix - dont l'ampleur et le calendrier échappent à notre contrôle - a conduit certains Etats Membres à atteindre les limites financières de leur capacité à participer à cette méritoire entreprise commune. La liste actuelle des arriérés indique que les Etats Membres sont de moins en moins en mesure de verser dans les délais le montant de leur participation à ces opérations.

Nous sommes convaincus qu'il est indispensable de revoir périodiquement toutes les ramifications étroitement interdépendantes du processus d'approbation, de budgétisation, de dotation en personnel, de financement, de gestion, de commandement et de comptabilité des opérations de maintien de la paix. C'est en ce sens que les deux propositions du Secrétaire général semblent insuffisantes car elles se limitent aux apports financiers destinés à ces opérations. En outre, la possibilité de conjuguer des concours financiers officiels et non gouvernementaux, publics et privés, à l'appui des opérations de maintien de la paix exige une réflexion approfondie, tandis que le bilan coûts-avantages d'un Fonds des Nations Unies pour la paix d'un montant de 1 milliard de dollars soulève d'innombrables questions.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les propositions du Secrétaire général. Elles seront examinées en détail à la Cinquième Commission. Etant donné lour importance et leur acuité, j'estime qu'elles doivent être examinées attentivement, et surtout sans hâte. Cependant, pour bien exprimer notre première réaction à l'égard de certaines de ces propositions, je dirai que ma délégation n'est pas en mesure de débattre de la création éventuelle d'un fonds autorenouvelable pour l'assistance humanitaire – suggérée dans la proposition No 2 – en dehors du contexte dans lequel la question est actuellement débattue et cant que le débat me sera pas achevé.

M. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général, M. Javier Péres de Cuéllar, d'avoir présenté le rapport sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Le fait que le Secrétaire général en personne traite de ces questions en séance plénière montre la gravité et l'ampleur du problème.

Ces derniers mois, de nouvelles exigences sans précédent ont été imposées à l'Organisation. Elle a reçu de ses instances législatives de nouveaux mandats, notamment dans le domaine du maintien de la paix, qui ont multiplié ses activités. Mais les moyens financiers nécessaires à l'acquittement de ces mandats n'ont pas suivi. Comme le Secrétaire général l'a dit, l'Organisation est au seuil de l'insolvabilité.

Ma délégation est fermement convaincue que les Etats Membres ont le devoir de s'acquitter, en totalité et dans les délais, de leurs contributions mises en recouvrement. Mais il est possible - cela se comprend - que certains pays, notamment les pays en développement, ne soient pas, pour des raisons échappant à leur contrôle, en mesure d'honorer promptement et pleinement leurs engagements. Il est possible aussi que des problèmes de procédure ou des obstacles législatifs, comme le fait que les exercices financiers ne coïncident pas tous, empêchent que les règlements soient faits à l'échéance. Mais dans la limite de ces contraintes, les contributions obligatoires doivent être versées dans un délai raisonnable.

M. Gharekhan (Inde)

Dans son rapport paru sous la cote A/46/600/Add.1, le Secrétaire général a présenté des propositions ambitieuses. Ma délégation a l'intention de faire des observations détaillées sur ces propositions lors du débat de fond dont elles doivent faire l'objet à la Cinquième Commission. Qu'il me suffise de dire que, à ce stade, nous sommes prêts à examiner avec bienveillance les propositions concernant la création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et d'un fonds autorenouvelable pour l'aide humanitaire d'urgence et celles concernant le Fonds de roulement.

Il est exact que c'est aux Etats Membres qu'il incombe au premier chef de veiller à la stabilité de la situation financière de notre organisation. En même temps, nous pensons cependant que toutes les possibilités de rationaliser davantage le fonctionnement et les structures de l'Organisation devraient être examinées en vue d'accroître son efficacité, au plan de la gestion comme au plan financier.

Avant de terminer, je voudrais, au nom de ma délégation, assurer le Président de l'Assemblée que nous sommes disposés à participer au débat de fond sur ces propositions de façon constructive et coopérative, afin d'assurer le redressement rapide de la situation financière des Nations Unies.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Comme cela a déjà été annoncé, l'examen de fond sur les points 109 et 110 de l'ordre du jour aura lieu à la Cinquième Commission à une date ultérieure qui sera annoncée dans le Journal.

## POINTS 124 A 135 ET 140 DE L'ORDRE DU JOUR

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/684)

MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES, OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES, ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS ET LE DESESPOIR ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES A SACRIFIER DES VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS RADICAUX : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/654)

DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES PRINCIPES ET NORMES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIFS AU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/685)

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/686)

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-TROISIEME SESSION : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/687)

RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-QUATRIEME SESSION : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/688)

EXAMEN DU PROJET D'ARTICLES RELATIFS AU STATUT DU COURRIER DIPLOMATIQUE ET DE LA VALISE DIPLOMATIQUE NON ACCOMPAGNEE PAR UN COURRIER DIPLOMATIQUE ET EXAMEN DES PROJETS DE PROTOCOLES FACULTATIFS Y RELATIFS : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/689)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION :

- a) RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/690)
- b) RAPPORT DE LA CINCUIEME COMMISSION (A/46/756)

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/691)

PROTOCOLE ADDITIONNEL, RELATIF AUX FONCTIONS CONSULAIRES, A LA CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS CONSULAIRES : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/692)

EXAMEN DU PROJET D'ARTICLES SUR LES CLAUSES DE LA NATION LA PLUS FAVORISEE : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/655)

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/656)

UTILISATION DE L'ENVIRONNEMENT COMME INSTRUMENT DE GUERRE EN PERIODE DE CONFLIT ARME ET ADOPTION DE MESURES PRATIQUES VISANT À EVITER PAREILLE UTILISATION:

- a) RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/46/693)
- b) AMENDEMENT (A/46/L.39)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Je prie M. Aliosha Nedelchev, Rapporteur de la Sixième Commission, de présenter les rapports de cette commission en une seule intervention.

M. NEDELCHEV (Bulgarie), Rapporteur de la Sixième Commission (interprétation de l'anglais): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les 13 rapports de la Sixième Commission sur les travaux concernant les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés à la présente session de l'Assemblée générale. Les rapports sont contenus dans les documents A/46/654 à A/46/656 et A/46/684 à A/46/693.

Avant de présenter chacun de ces rapports dans l'ordre dans lequel ils figurent au Journal, je voudrais faire quelques observations d'ordre général.

L'atmosphère constructive qui a caractérisé les délibérations à la Sixième Commission ces dernières années a régné cette année encore, et même dans une plus grande mesure en fait. La Commission a pu de la sorte adopter, sans les mettre aux voix, un nombre record de 14 résolutions et décisions sur les 15 présentées. Les participants aux travaux de la Commission à la présente session conviendront que le Président de la Commission a grandement contribué à ce succès.

Une des grandes réalisations enregistrées par la Commission à la présente session a été l'adoption de la Déclaration concernant les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, élaborée au sein du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que l'adoption du Manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats, établi par le Secrétaire général. Il convient également de noter que la Commission est parvenue à rationaliser son ordre du jour en prenant des décisions sur les points intitulés "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée" et "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", ce qui lui a permis de les rayer de son ordre du jour.

Je vais maintenant présenter les rapports de la Sixième Commission, en commençant par le document A/46/684, qui contient le rapport présenté au titre du point 124 de l'ordre du jour, "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international". Le projet de résolution que la Sixième Commission recommande pour adoption à l'Assemblée générale figure au paragraphe 8 du rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, autorise le Secrétaire général à exécuter en 1992 et 1993 les activités spécifiées dans son rapport sur ce point, y compris l'octroi d'un certain nombre de bourses de perfectionnement et d'études. En outre, l'Assemblée se félicite des efforts entrepris conjointement par le Secrétariat et la Cour internationale de Justice en vue de publier en un seul volume, dans toutes les langues officielles de l'Organisation et dans les limites des crédits ouverts,

les résumés des arrêts et des avis consultatifs rendus par la Cour internationale de Justice de 1949 à 1990 qui seront fournis par le greffe de la Cour, et de mettre la publication à jour les années suivantes. L'Assemblée prie également le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme d'assistance et d'inviter les Etats Membres à verser des contributions volontaires aux différentes activités du Programme. L'Assemblée décide en outre de nommer 25 Etats Membres au Comité consultatif pour le Programme d'assistance pour une période de quatre ans à compter du ler janvier 1992, faisant ainsi passer le nombre de membres du Comité consultatif de 13 à 25.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission contenu dans le document A/46/654, présenté au titre du point 125 de l'ordre du jour, "Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux : a) rapport du Secrétaire général; b) convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale chargée de définir le terrorisme et de le différencier de la lutte que les peuples mènent pour leur libération nationale". Le projet de résolution que la Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 9 du rapport.

Aux termes du préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale se déclare persuadée qu'il faudrait adopter une politique de fermeté et des mesures efficaces conformément au droit international pour mettre fin à tous les actes et à toutes les méthodes et pratiques du terrorisme international. En outre, elle estime qu'il serait possible d'accroître l'efficacité de la lutte contre le terrorisme en établissant une définition du terrorisme international qui rencontre l'agrément général.

Aux termes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée condamne de nouveau sans équivoque, comme criminels et injustifiables, tous les actes,

Ĺ

méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée énonce clairement un nombre d'obligations relevant du droit international auxquelles les Etats sont invités à se conformer afin de prévenir et d'éliminer le terrorisme international. Elle se déclare également préoccupée par les liens croissants et dangereux existant entre les groupes terroristes, les trafiquants de drogue et leurs gangs paramilitaires. L'Assemblée prie en outre le Secrétaire général de continuer de solliciter les vues des Etats Membres sur le terrorisme international sous tous ses aspects et sur les moyens de le combattre, y compris plusieurs propositions faites à ce propos à la Commission.

Comme on le lit dans l'avant-dernier paragraphe du dispositif, le projet de résolution ne saurait en acune manière porter préjudice au droit à l'autodétermination, à la l'herté et à l'indépendance des peuples qui en sont privés par la force ni au droit de ces peuples de lutter légitimement pour obtenir ce droit, et de rechercher et recevoir un appui. Enfin, il convient de noter que le titre du point qui doit être inclus dans l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session sera simplifié substantiellement, et se lira "Mesures vigant à éliminer le terrorisme international".

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission (A/46/685) présenté au titre du point 126 de l'ordre du jour, intitulé "Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international". Le projet de résolution que recommande la Sixième Commission à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 9 du rapport.

Au titre du préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale garderait à l'esprit que, selon la Charte des Nations Unies, elle doit entreprendre des études et faire des recommandations en vue d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification. Elle devrait aussi garder à l'esprit la nécessité d'agir d'urgence pour relancer la coopération économique internationale et les négociations entreprises à cette fin, eu égard notamment aux difficultés économiques auxquelles font face les pays en développement. Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée devrait envisager notamment d'examiner l'impact de la conjoncture économique internationale actuelle sur les pays en développement.

Au paragraphe 3, l'Assemblée déciderait de créer à la Sixième Commission un groupe de travail chargé d'élaborer les principes et les normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international. Lors d'un vote enregistré séparé, ce paragraphe a été adopté par 74 voix contre 34, avec 2 abstentions.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution dans son ensemble lors d'un vote enregistré, par 76 voix contre 18, avec 18 abstentions.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Com...ssion (A/46/686) présenté au titre du point 127 de l'ordre du jour, intitulé "Décennie des

Nations Unies pour le droit international". Le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 10 du rapport.

Le préambule du projet de résolution rappelle les quatre objectifs principaux de la Décennie, à savoir : promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international; promouvoir les moyens et les méthodes de règlement pacifique des différends entre Etats, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et son plein respect; encourager le développement progressif du droit international et sa codification; et encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.

Au titre du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale voudrait remercier les Etats, les organisations internationales et les institutions qui ont entrepris des activités en application du programme pendant la première partie de la Décennie, y compris le parrainage de conférences sur divers sujets de droit international. De plus, elle inviterait tous les Etats, ainsi que les organisations internationales et les institutions visées dans le programme, à fournir, à mettre à jour ou à compléter les renseignements sur les activités entreprises par eux dans le cadre de l'application du programme, et à présenter leurs vues au sujet des activités qui pourraient être entreprises pendant la partie suivante de la Décennie. Les informations et les vues seraient incluses dans le rapport du Secrétaire général, comme le demande le paragraphe 4 du projet de résolution. Le Secrétaire général serait prié d'inclure dans son rapport de nouveaux renseignements sur les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement progressif du droit international et sa codification et de le présenter à l'Assemblée générale sur une base annuelle. L'Assemblée encouragerait également les Etats à diffuser à l'échelon national, selon qu'il conviendra, les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général sur ce point, et engagerait les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans ce domaine, ainsi que le secteur privé, à apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'application du programme.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Je passe maintenant au point 128 de l'ordre du jour, "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session". Comme toujours, l'examen du rapport de la Commission a été l'un des temps forts des travaux de la Sixième Commission et a suscité un débat extrêmement intéressant. Je saisis cette occasion pour adresser mes chaleureuses félicitations aux membres de la Commission nouvellement élus et pour leur souhaiter un mandat fructueux.

La Sixième Commission, comme on le verra dans le paragraphe 9 de son rapport (A/46/687) sur le point 128 de l'ordre du jour, a adopté deux projets de résolution au titre de ce point. Conscient du rôle de la Commission du droit international dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, le projet de résolution I félicite la Commission d'avoir complété à sa dernière session trois séries de projets d'articles, et donne à la Commission des directives pour l'accomplissement de sa tâche à la prochaine session. Il invite la Commission, dans le cadre du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, à examiner plus avant et à analyser les questions concernant la question d'une juridiction pénale internationale, afin de permettre à l'Assemblée générale de fournir des directives dans ce domaine, et il recommande à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets de discussion qui figurent à son programme actuel. Parmi les autres dispositions du projet de résolution, je voudrais souligner les paragraphes qui contiennent des recommandations de l'Assemblée aux Etats Membres. Au paragraphe 9, l'Assemblée, entre autres, prierait les gouvernements de présenter par écrit leurs commentaires et observations avant le ler janvier 1993, sur les deux séries de projets d'articles qui ont été adoptés à titre provisoire par la Commission à sa dernière session. Au paragraphe 10, l'Assemblée demanderait aux Etats qui sont en mesure de le faire de verser les contributions volontaires qui sont nécessaires d'urgence pour l'organisation des séminaires sur le droit international.

Le projet de résolution II, adopté au titre du même point, est une ramification des travaux qui ont été réalisés par la Commission à sa session précédente. A cette session, la Commission a adopté un ensemble définitif de projets d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs

biens, et a décidé de recommander à l'Assemblée générale de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires your étudier les projets d'articles et pour conclure une convention en la matière. Dans le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie, la Sixième Commission recommande à l'Assemblée de décider de constituer à sa prochaine session un groupe de travail, à composition non limitée, de la Sixième Commission pour étudier les questions de fond que soulève le projet d'articles ainsi que la question de la convocation d'une conférence internationale qui se tiendrait en 1994 ou à une date ultérieure en vue de conclure une convention sur la question.

La Sixième Commission a adopté les deux projets de résolution sans vote.

Le rapport suivant de la Sixième Commission est contenu dans le document

A/46/688, présenté au titre du point 129 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport

de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur

les travaux de sa vingt-quatrième session". Le projet de résolution que la

Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption figure au

paragraphe 9 du rapport, sur lequel j'aimerais appeler l'attention

immédiatement afin de suggérer une petite correction. Après le titre du

projet de résolution, il faut insérer un "A" majuscule.

Le projet de résolution comprend deux parties. Dans le préambule à la partie A, l'Assemblée générale résffirme sa conviction que l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, contribueraient de façon appréciable à l'établissement d'une coopération économique universelle entre tous les Etats, ainsi qu'à l'élimination de la discrimination dans le commerce international et, partant, au bien-être de tous les peuples. Dans le dispositif, l'Assemblée générale, entre autres, confirme le mandat de la Commission et l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international. L'Assemblée remercie également la Commission d'avoir organisé, en tant que première mesure pour la préparation de son programme d'activités pour la Décennie des Nations Unies pour le droit international, un congrès sur le droit commercial international pendant la dernière semaine de sa prochaine session.

Dans le préambule à la partie B du projet de résolution, l'Assemblée générale se déclare préoccupée par la participation relativement faible des experts représentant des pays en développement aux sessions de la Commission et en particulier de ses groupes de travail, ce qui est dû en partie au manque de ressources pour financer les frais de voyage de ces experts, et elle est convaincue que l'exécution du mandat de la Commission exige la participation active de représentants de toutes les régions et de tous les divers systèmes économiques et juridiques. Dans le dispositif, l'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur les moyens permettant de fournir une assistance aux pays en développement afin qu'ils puissent participer aux réunions de la Commission et prie la Cinquième Commission d'envisager l'octroi, dans les limites des ressources disponibles, d'une assistance pour le remboursement des frais de voyage aux pays les moins avancés qui sont membres de la Commission, ainsi qu'à titre exceptionnel, aux autres pays en développement membres de la Commission, pour leur permettre de participer aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Je passe maintenant au point 130 de l'ordre du jour, "Examen du projet d'articles relatif au statut du courrier diplomatique et de la valise

diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs".

Cette question découle du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante et unième session, en 1989. A cette session, la Commission a adopté des projets d'articles définitifs sur le statut du courrier diplomatique et les deux protocoles facultatifs y relatifs et a recommandé que ces textes forment la base d'une convention à ce sujet. A sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale avait décidé, que des consultations officieuses auraient lieu pour étudier les projets d'articles et de protocoles facultatifs, ainsi que la procédure à suivre à cet égard. Elle avait pris une décisions similaire en 1990, et c'est sur la base de cette décision que des consultations officieuses ont repris a la présente session dans le cadre de la Sixième Commission.

Dans le projet de résolution sur ce point, qui figure au paragraphe 8 du rapport de la Sixième Commission, publié sous la cote A/46/689, l'Assemblée générale se déclare satisfaite des utiles consultations officieuses qui ont été tenues cette année sous la présidence du Vice-Président de la Sixième Commission et décide que ces consultations officieuses reprendront lors de sa quarante-septième session.

La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Je passe maintenant au document A/46/690, dans lequel figure le rapport de la Sixième Commission présenté au titre du point 131 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation". Les deux projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale pour adoption figurent au paragraphe 13 du rapport.

Dans le dispositif du projet de résolution I, l'Assemblée générale exprime sa gratitude au Secrétaire général qui a achevé le Manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats et le prie de publier et de diffuser largement ce manuel dans toutes les langues officielles. L'Assemblée générale décide en outre que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 3 au 21 février 1992, afin d'exécuter son mandat - défini au paragraphe 4 du dispositif - concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le règlement pacifique des différends et le raffermissement du rôle de l'Organisation afin de la rendre plus efficace.

Le projet de résolution I a été adopté par la Sixième Commission sans vote.

Dans le projet de résolution II, l'Assemblée générale approuve la Déclaration concernant les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, don't le texte figure en annexe du projet de résolution et qui a été mis au point par le Comité spécial. L'Assemblée demande instamment que tout soit fait pour que la Déclaration soit largement diffusée et pleinement appliquée.

Quant à la Déclaration proprement dite, le préambule estime que la pleine utilisation et le perfectionnement des moyens d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies pourraient contribuer à renforcer le rôle de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et promouvoir le règlement pacifique des différends, ainsi que la prévention et l'élimination de menaces à la paix. Dans le dispositif de la Déclaration, l'Assemblée générale déclare solennellement que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies devraient s'efforcer d'acquérir une pleine connaissance de tous les faits pertinents en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Déclaration prévoit toute une série de mesures qui pourraient être prises en la matière par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétaire général, avec la coopération des Etats.

Le projet de résolution II a été adopté par la Sixième Commission sans vote.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission, publié sous la cote A/46/691, qui est présenté au titre du point 132 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte". La Sixième Commission recommande que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport. J'attire l'attention des Membres sur une légère rectification à apporter au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution — il convient de remplacer "75" par "76".

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale, notamment fait siennes les recommandations et conclusions formulées par le Comité des relations avec le pays hôte et exprime l'espoir que le pays hôte

continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au fonctionnement des missions. Elle demande également instamment au pays hôte de faciliter le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et des missions accréditées auprès d'elle. L'Assemblée générale prie le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971.

Le projet de résolution a été adopté par la Sixième Commission sans vote.

Je passe maintenant au document A/46/692, qui comprend le rapport de la Sixième Commission soumis au titre du point 133 de l'ordre du jour, intitulé "Protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires". Le projet de résolution dont la Sixième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale figure au paragraphe 7 du rapport.

Aux termes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de tenir des consultations officieuses pendant sa quarante-septième session pour examiner la proposition concernant un protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à la Convention de Vienne sur les questions consulaires. Elle inviterait aussi les Etats Membres, ainsi que les autres Etats parties à la Convention, à soumettre leurs vues sur cette question au Secrétaire général, qui serait prié de présenter un rapport à l'Assemblée générale.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Sixième Commission.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission qui figure dans le document A/46/655, soumis au titre du point 134 de l'ordre du jour, intitulé "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée". Le projet de décision dont la Sixième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale figure au paragraphe 7 du rapport.

Aux termes du projet de décision, l'Assemblée générale noterait avec satisfaction l'excellent travail accompli par la Commission du droit international sur les clauses de la nation la plus favorisée et déciderait de porter le projet d'articles élaboré par la Commission à l'attention des Etats Membres et des organisations intergouvernementales intéressées afin qu'ils le prennent en considération le cas échéant et selon qu'il conviendra.

La Sixième Commission a adopté sans vote le projet de décision.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission, qui figure dans le document A/46/656 soumis au titre du point 135 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et renformement du bon voisinage entre Etats". Le projet de résolution dont la Sixième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale figure au paragraphe 9 du rapport.

Aux termes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, réaffirmerait qu'en pratiquant le bon voisinage, les Etats

peuvent contribuer à la réalisation des buts qui ont motivé la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Le projet engagerait aussi tous les Etats à tenir compte de la nécessité de pratiquer le bon voisinage tant dans leurs rapports avec les autres Etats que lorsqu'ils prennent des décisions susceptibles d'avoir des répercussions sur ces derniers. L'Assemblée déciderait également que le développement et le renforcement du bon voisinage entre Etats demeurent un objectif dont la réalisation devrait continuer à guider les Etats lors de l'examen des questions dont l'Organisation des Nations Unies est saisie, et noterait que la question pourrait être examinée à l'avenir.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Sixième Commission. Finalement, je passe au rapport de la Sixième Commission, qui figure dans le document A/46/693 soumis au titre du point 140 de l'ordre du jour, intitulé "Utilisation de l'environnement comme instrument de guerre en période de conflit armé et adoption de mesures pratiques visant à éviter pareille utilisation". Le projet de décision dont la Sixième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale figure au paragraphe 8 du rapport.

Aux termes du projet de décision adopté sans vote par la Sixième Commission, l'Assemblée générale noterait que la question de la protection de l'environnement en période de conflit armé sera examinée à la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et déciderait de prier le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, des résultats de la Conférence en question. Toutefois, après son adoption, la convocation de cette conférence a été reportée à une date indéterminée. À la suite d'intenses consultations ultérieures, on a jugé bon que l'Assemblée amende ce projet de décision. Je crois comprendre que le représentant du Mozambique présentera l'amendement au projet de décision dans le document A/46/L.39.

Je termine ainsi la présentation des rapports de la Sixième Commission. Peut-être ai-je abusé de la patience de l'Assemblée, mais j'espère que les délégations conviendront que les travaux et les réalisations accomplis par la Sixième Commission à la présente session méritaient d'être présentés individuellement, de façon aussi sommaire soit-elle.

Avant de conclure, je saisis cette occasion pour rendre un hommage particulier à tous ceux qui ont contribué au succès des travaux de la Sixième Commission à sa quarante-sixième session.

Je félicite en premier lieu tous les représentants et collègues de la Commission qui ont fait preuve d'une grande compétence professionnelle et de leur volonté de coopérer à la recherche de solutions mutuellement satisfaisantes.

J'adresse des remerciements particuliers au Président de la Sixième Commission, S. E. l'Ambassadeur Pedro Comissario Afonso, dont les talents diplomatiques et la patience ont aidé la Commission à conduire ses débats de façon efficace et professionnelle. Le Président était secondé par deux Vice-Présidents compétents, M. Jose Sandoval et M. Richard Têtu, avec lesquels, en tant que rapporteur, j'ai eu l'honneur de travailler au bureau de la Commission.

Des remerciements spéciaux doivent également être adressés à M. Carl-August Fleischhauer, Conseiller juridique, à M. Vladimir Kotliar, Secrétaire de la Commission, à Mme Jacqueline Dauchy et à M. Andronico Adede, Secrétaires adjoints, et à tout le personnel de la Division de la codification qui a fourni un travail si dévoué à la Commission. Je remercie également tous les interprètes, traducteurs, fonctionnaires des conférences et préposés aux documents qui ont contribué aux travaux de la Commission et à leur succès final.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Sixième Commission dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie.

## Il en est ainsi décidé.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations sur les diverses recommandations de la Sixième Commission ont été exprimées clairement devant la Commission et consignées aux comptes rendus officiels correspondants.

Je rappelle aux membres qu'au titre du paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

## Le Président

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possibile, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission." (Décision 34/401, par. E 7)

Je rappelle aux délégations qu'également au titre de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de commencer à nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Sixième Commission, j'informe les représentants qu'à moins que les délégations n'aient avisé le Secrétariat du contraire, nous suivrons pour chaque projet de texte le même mode de scrutin que la Sixième Commission : soit vote séparé, soit vote enregistré. J'espère également que nous pourrons adopter sans vot? les recommandations que la Sixième Commission a elle-même adoptées sans vote.

L'Assemblée va d'abord examiner le rapport de la Sixième Commission (A/46/684) sur le point 124 de l'ordre du jour, intitulé "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international".

Le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/50).

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission (A/46/654) sur le point 125 de l'ordre du jour, intitulé "Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé "Mesures visant à éliminer le terrorisme international". La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/51).\*

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 125 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission (A/46/685) sur le point 126 de l'ordre du jour, intitulé "Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

<sup>\*</sup> M. Legwaila (Botswana), Vice-Président, assume la présidence.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antiqua-et-Barbuda, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswang, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweit, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

<u>S'abstienment</u>: Albanie, Argentine, Autriche, Bulgarie, Tchécoslovaquie, France, Irlande, Italie, Liechtenstein, Panama, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 117 voix contre 20, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 46/52).\*

<sup>\*</sup> Les délégation de l'Inde et du Mozambique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour et la délégation de la Grèce qu'elles entendaient s'abstenir.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 126 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Sixième Commission (A/46/686) sur le point 127 de l'ordre du jour, intitulé "Décennie des Nations Unies pour le droit international".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Sixième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/53).

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 127 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission (A/46/687) sur le point 128 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par le Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session". La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 46/54).

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Examen du projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens".

Ce projet de résolution a aussi été adopté par la Sixième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire autant?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 46/55).

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 128 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Sixième Commission (A/46/688) sur le point 129 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-quatrième session".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution A et B recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. La Sixième Commission a adopté – a projets de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Les projets de résolution A et B sont adoptés (résolutions 46/56 A et 46/56 B).

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 129 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission (A/46/689) sur le point 130 de l'ordre du jour, intitulé "Examen du projet d'articles relatif au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Sixième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/57).

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 130 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Sixième Commission (A/46/690) sur le point 131 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".

L'Assemblée va prendre des décisions sur les deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 13 de son rapport.

Nous allons d'abord prendre une décision sur le projet de résolution I, intitulé "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/46/756.

La Sixième Commission a adopté sans vote le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 46/58).

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution II, intitulé "Déclaration concernant les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales".

Le projet de résolution II a été adopté sans vote par la Sixième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 46/59).

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie qui désire expliquer son vote.

Mme ESCOLAR (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Je prends la parole aujourd'hui au nom de la Colombie, du Mexique, de l'Equateur, du Venezuela, de la Bolivie, du Costa Rica, d'El Salvador, de la République dominicaine, du Chili, de l'Uruguay, du Pérou, de Cuba, du Nicaragua et du Honduras.

L'établissement des faits par l'Organisation des Nations Unies est une question extrêmement importante car il peut contribuer aux travaux de l'Organisation dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du règlement pacifique des différends ainsi que dans le domaine de la prévention de situations et de faits susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. C'est dans ce domaine que

nous concevons le fonctionnement de ce mécanisme dont les résultats devraient nous permettre d'avoir des informations complètes, objectives et impartiales et en temps voulu.

C'est pourquoi nos délégations ont participé à l'adoption du projet de résolution II qui figure dans le document A/46/690.

D'autre part, en ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif de la Déclaration concernant les activités d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales à propos du consentement préalable exigé d'un Etat pour l'envoi d'une mission d'établissement des faits des Nations Unies dans le territoire dudit Etat, nous tenons à souligner que le droit d'un Etat de définir explicitement les termes et les conditions d'entrée, de séjour et de retrait sur son territoire d'une mission d'établissement des faits est clairement établi conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé notre examen du point 131 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Sixième Commission (A/46/691) sur le point 132 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte".

Nous allons prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 du rapport.

La Sixième Commission a adopté sans vote le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/60).

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé notre examen du point 132 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Sixième Commission (A/46/692) sur le point 133 de l'ordre du jour, intitulé "Protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommande par la Sixième Commission au paragraphe 7 du rapport.

La Sixième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même? Le projet de résolution est adopté (résolution 46/61).

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : L'examen du point 133 de l'ordre du jour est ainsi terminé.

Nous allons examiner ensuite le rapport de la Sixième Commission (A/46/655) sur le point 134 de l'ordre du jour, intitulé "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté sans vote ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé notre examen du point 134 de l'ordre du jour.

Nous allons examiner à présent le rapport de la Sixième Commission (A/46/656) sur le point 135 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/62).

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé notre examen du point 135 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission (A/46/693) sur le point 140 de l'ordre du jour, intitulé "Utilisation de l'environnement comme instrument de guerre en période de conflit armé et adoption de mesures pratiques visant à éviter pareille utilisation".

L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. A ce propos, l'Assemblée est également saisie d'un amendement au projet de décision soumis par la délégation du Mozambique et figurant dans le document A/46/L.39.

Je donne la parole au représentant du Mozambique qui va présenter l'amendement.

M. AFONSO (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : Pour commencer, je tiens à féliciter chaleureusement le Rapporteur de la Sixième Commission, M. Aliosha Nedelchev, pour la manière brillante dont il a présenté le rapport de la Commission à l'Assemblée.

En tant que représentant du Mozambique, et conformément à ce qui a été dit par le Rapporteur, je voudrais présenter la proposition de ma délégation en vue d'amender le projet de décision qui figure au paragraphe 8 du rapport de la Sixième Commission dont l'Assemblée est maintenant saisie.

L'amendement proposé figure dans le document A/46/L.39.

Je tiens à informer l'Assemblée que l'amendement que propose ma délégation est dû aux nouveaux événements qui se sont produits après l'adoption du projet de décision A/C.6/46/L.13 par la Sixième Commission et après la conclusion des travaux de la Commission pour la présente session de l'Assemblée générale.

Comme on peut le voir, selon le projet de décision actuel, au paragraphe 8 du document A/46/693, l'Assemblée noterait que la question de la protection de l'environnement en période de conflit armé serait examinée à la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui doit se tenir à Budapest du 29 novembre au 6 décembre 1991.

#### M. Alfonso (Mozambique)

L'Assemblée prierait également le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, des résultats de la Conférence. Cependant, la Conférence a maintenant été remise sine die. En conséquence, il a été nécessaire d'amender le projet de décision pour qu'il reflète ce fait nouveau.

En ma qualité de Président de la Sixième Commission à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, j'ai tenu de vastes consultations avec plus de 100 délégations et divers groupes régionaux. Il en est résulté un texte consensuel qui est reflété dans le projet d'amendement figurant au document A/46/L.39 qui remplacerait les alinéas a) et b) du document A/C.6/46/L.13 tandis que l'alinéa c) resterait inchangé.

Ma délégation a l'honneur de présenter ces amendements à l'Assemblée générale. Je suis pleinement conscient qu'il s'agit là d'un consensus très fragile qui a été atteint après de vastes discussions et une large part de compromis. C'est un de ces consensus qui ne peut être atteint qu'à la Sixième Commission. C'est pourquoi j'espère que l'Assemblée générale pourra accepter et adopter ces amendements.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Mozambique.

Si l'Assemblée adoptait l'amendement figurant dans le document A/46/L.39, le texte proposé remplacerait les alinéas a) et b) du projet de décision.

Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement contenu dans le document A/46/L.39.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter l'amendement?

#### L'amendement est adopté.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision dans son ensemble, tel qu'il a été modifié.

La Sixième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé .l'examen du point 140 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Sixième .